



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
14 juin 2021  
Français  
Original : anglais

## Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 6-10 septembre 2021

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
4. Adoption du rapport.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la réunion

La dixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le lundi 6 septembre 2021 à 11 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Actuellement, et sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est prévu que la réunion se tienne sous forme hybride (en présentiel et en ligne).

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion ont été établis en application des résolutions 8/2 et 8/6 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément aux recommandations adoptées par la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)), aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence que celle-ci a adopté à sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, et à la recommandation formulée ultérieurement par le Bureau de la Conférence, visant à ce que le point 3 de l'ordre du jour puisse être examiné conjointement par le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.



### **3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées**

Au paragraphe 8 de sa résolution 8/2, la Conférence a engagé les États parties à continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, conformément à l'alinéa b) de l'article premier de la Convention contre la corruption, en vue de faciliter l'application de l'article 43 de la Convention.

En outre, conformément aux résolutions 8/1, 8/2 et 8/6 de la Conférence et aux recommandations adoptées par la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, qui s'est tenue en mai 2019 (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)), les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur d'autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV.

Conformément aux recommandations de la huitième réunion d'experts, les États parties ont été encouragés à échanger des informations sur les dispositions juridiques qu'ils appliquaient en matière de coopération internationale, ainsi que des statistiques et des exemples ayant trait à la coopération internationale dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

En conséquence, afin d'aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale, le secrétariat a diffusé, le 4 mai 2021, une note verbale dans laquelle les États parties étaient priés de lui communiquer des informations sur l'utilisation de la Convention comme base juridique de la coopération internationale, en vue de la dixième réunion d'experts. Les réponses reçues des États parties qui contiennent des informations de fond figurent dans la note du Secrétariat relative aux statistiques sur l'utilisation de la Convention comme base juridique de la coopération internationale ([CAC/COSP/EG.1/2021/3](#)).

À la dixième réunion d'experts, le secrétariat fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés. De plus amples informations sont disponibles dans la note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2021/2](#))

En outre, conformément au paragraphe 8 de la résolution 8/2, une table ronde sera consacrée à l'utilisation de la Convention comme base juridique de la coopération internationale, en vue de faciliter l'application du paragraphe 5 de l'article 44, du paragraphe 7 de l'article 46, et du paragraphe 2 de l'article 48 de la Convention.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat fournira également des informations sur les outils et les services destinés à promouvoir la coopération internationale, notamment sur le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et le Réseau mondial opérationnel des services de détection et de répression de la corruption, lancé récemment.

Les participantes et participants souhaiteront peut-être aussi échanger des vues et des données d'expérience sur les priorités à définir en matière de renforcement des capacités afin de résoudre les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre la corruption. Pour faciliter les délibérations de la réunion d'experts à ce sujet, une ou plusieurs tables rondes concernant l'apport d'une assistance technique au titre des articles du chapitre IV de la Convention seront organisées lors des réunions conjointes avec le Groupe

d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares.

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2021/2](#))

Note du Secrétariat relative aux statistiques sur l'utilisation de la Convention comme base juridique de la coopération internationale ([CAC/COSP/EG.1/2021/3](#))

#### **4. Adoption du rapport**

Les experts adopteront un rapport sur les travaux de leur dixième réunion, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
<b>Lundi 6 septembre 2021</b>		
11 heures-13 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-17 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption <sup>1</sup>
<b>Mardi 7 septembre 2021</b>		
11 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-17 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 8 septembre 2021</b>		
11 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-17 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
<b>Judi 9 septembre 2021</b>		
11 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-17 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 10 septembre 2021</b>		
11 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ( <i>suite</i> )
15 heures-17 heures	4	Adoption du rapport

<sup>1</sup> Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la reprise de la douzième session du Groupe d'examen de l'application et que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.